



Notice sur l'enregistrement de l'affiliation à une société dans l'Administration des Fédérations et de Sociétés (AFS)

1. Membres de sociétés / Assurés USS

L'Assemblée des délégués du 30 avril 2016 a approuvé un nouveau système de cotisation qui entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Pour ce qui concerne l'AFS, ce changement implique déjà au cours de cette année certaines conséquences pour les sociétés et les responsables de l'AFS au sein des sociétés.

Les Statuts actuels de la FST (Edition 1^{er} mai 2016) prévoient à l'article 18 que **tous les membres de sociétés possédant le droit de vote¹ actif² ou passif³** au vu des Statuts de leur société **doivent impérativement être saisis dans l'AFS**. Pour simplifier, ces derniers sont à enregistrer sous «*Membre de société ayant le droit de vote*».

L'enregistrement des «*Membres de sociétés ayant le droit de vote*» se justifie par les droits de représentation des membres de la Fédération (p. ex. SCT et SF) lors de l'Assemblée des délégués FST qui subsistent à côté du devoir de cotiser (p. ex. cotisation de tireur, cotisation de participants [licence]). C'est la raison pour laquelle la saisie de tous les «*Membres ayant le droit de vote*» de la totalité des sociétés doit être réalisée **au plus tard jusqu'à la fin 2016**.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que, selon les conditions générales d'assurance et les directives de l'USS, toutes les tireuses et tous les tireurs enregistrés dans l'AFS bénéficient automatiquement de la couverture d'assurance. Pour ces raisons techniques, il est évident que l'enregistrement des membres dans l'AFS est important.

2. Saisie de chaque membre de sociétés dans l'AFS

Nous vous prions dès lors de saisir sans lacune tous les «*Membres ayant le droit de vote*» de votre société de tir dans l'AFS selon la définition indiquée ci-devant et **au plus tard jusqu'à la fin 2016**.

Le responsable AFS de la société définit si telle tireuse ou tel tireur doivent selon les Statuts de la société être considérés comme des «*Membres ayant le droit de vote*». S'ils possèdent le droit de vote (cf. Chiffre 1 ci-devant), le responsable de l'AFS de la société active alors la case «**Le droit de vote / assuré**» (cf. illustration à la page 2).

Les cases «**Le droit de vote / assuré**» des catégories «**Actifs A**» et «**Actifs sans licence**» sont automatiquement activées par le système.

Pour toutes les autres personnes au sein de votre société de tir, il convient de vérifier individuellement si elles possèdent le droit de vote ou non (p. ex. pour les membres d'honneur, les membres passifs, les membres B, les entraîneurs, les fonctionnaires et toutes les autres personnes actives au sein de la société). Pour ces personnes, la case «**Le droit de vote / assuré**» doit individuellement être activée dans le champ d'affiliation par le responsable de l'AFS de la société. Sur chacun des champs d'affiliation, la mention «**Le droit de vote / assuré**» est indiquée.

¹ Ce membre de société a le droit de voter sur les objets soumis lors de l'assemblée de sa société (p. ex. approbation du rapport annuel, l'admission de nouveaux membres, etc.).

² A le droit de participer aux élections au sein de sa société (p. ex. élection d'un membre du Comité ou les membres d'autres organismes).

³ A le droit d'être élu à une fonction au sein de sa société (p. ex. s'il se présente pour être élu en tant que membre du Comité).

Adresses des membres

Recherche... par société: [] par cat.: []

No. d'adresse: 100036
 Titre: Frau
 Prénom: Heidi
 Nom: Bossart
 Firme:
 Complément:
 Case postale:
 Rue: Tannbergstr. 24 b
 Pays/NPA/Domicile: CH | 6214 * | Schenkon

nouveau numéro AVS: []
 Matcheur Fusil: Matcheur Pistolet:
 Particip. Cours JT+JJ:
 Date de naissance: 11.07.1967
 Langue: Allemand
 Nationalité: Suisse
 Sexe: f
 TirSuisse:
 sans abo abo sans licence: section payer:
 abo indiv. abo gratuit abo offert []
 sans Newsletter Newsletter par eMail
 Newsletter livraison postale (avec des coûts)
 Facture de licence au: 1.03.0.04.019
 dernière mutation: 13.02.2015 20:30:32 - 1.03.0.04.019

Affiliation: **Privé** Bureau Photo Banque/Poste Allègements Militaire Participant Arme en prêt Facture Abo indiv.

Section	Nom de la section	Catégorie	Fonction	Statut	Entrée	Ind.	Ass.
1.03.0.04.019	Eich Sportschützen Club	Actif-A F300m				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Lors d'une saisie ou d'une mutation d'un champ d'affiliation, la case « **Le droit de vote/assuré** » est cochée.

Traitement affiliation

Section: 1.03.0.04.019
 Catégorie: Actif-A F300m
 Fonction: []
 Entrée: [] TT.MM.JJJJ
 Le droit de vote / assuré

Saisir Terminer

3. Tireuses et tireurs aux multiples affiliations de société et établissement du décompte vis-à-vis de la FST

3.1 Cotisation de participation (montant de la licence)

Si une tireuse ou un tireur est enregistré en tant que membre «Actif A» auprès de plusieurs sociétés, une seule **cotisation de participation** (cotisation de licence) sera facturée à la société de licence enregistrée (cf. champ «Facturation de la licence à la société»).

3.2 Cotisation de tireur

Si une tireuse ou un tireur est enregistré en tant que membre de société ayant le droit de vote et d'élection ou en tant que membre «Actif A» ou membre «Actif sans licence» auprès de plusieurs sociétés, la cotisation de tireuse ou de tireur prélevée pour la FST sera alors facturée à chacune des sociétés de tir.

3.3 Fixation de ces montants annuels par la AD FST

Sur proposition du Comité, l'assemblée des délégués de la FST fixe la cotisation de participation annuelle (cotisation de licence) et la cotisation de tireuse/de tireur. Ces cotisations sont en principe fixées une année à l'avance, c'est-à-dire que l'Assemblée des délégués décide en 2027 la cotisation pour l'année 2018, etc.